



PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Affaire suivie par Mme PICARD

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES –
FORMATION SPECIALISEE « CARRIERES »
Compte rendu de la réunion du 16 mai 2019**

**** * * * ****

Le 16 mai 2019, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée « carrières » s'est réunie à la préfecture de la Manche, sous la présidence de **M. Fabrice ROSAY** – secrétaire général de la préfecture.

Participaient à cette réunion avec voix délibérative :

- M. Willy GRENTE** – représentant des exploitants de carrières ;
- M. Laurent SOUVIGNET** – représentant des exploitants de carrières ;
- M. Joël BELLENFANT** – représentant de Manche-Nature ;
- M. Emile CONSTANT** – représentant du CREPAN ;
- M. Thierry CHASLES** – représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Jean-Claude BRAUD** – conseiller départemental ;
- MM. Jean-Pierre ROPTIN et Giovanni GUZZO** – représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;
- M. François LEBOYER** – représentant le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ;
- Mme Sonia VERMURGHEN** – première adjointe de la commune de Doville.

Participaient également à cette réunion :

- Mme Marylène LESOUF** – cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique à la préfecture ;
- Mme Camille PICARD** – bureau de l'environnement et de la concertation publique à la préfecture.

Etaients excusés :

- M. David LETELLIER** – représentant des utilisateurs de matériaux de carrières ;
- M. Erick GOUPIL** – maire d'Isigny-le-Buat ;
- M. Jean-Claude HAIZE** – maire-adjoint de la commune déléguée des Veys ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM).**

M. le secrétaire général ouvre la séance, vérifie le quorum et soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. GUZZO est invité à présenter le dossier inscrit à l'ordre du jour.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT,
L'EXTENSION ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA CARRIÈRE « LE MONT COLQUIN »
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOVILLE**

Rapporteur DREAL: M. Guzzo

La carrière de grès située sur la commune de Doville a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 22 février 1991 au nom de la société NEVEUX ET COMPAGNIE.

Cette autorisation a été renouvelée en 2007 pour une durée de 20 ans :

- sur une superficie de 25,78 ha dont environ 13 ha pour les extractions ;
- pour une production maximale de 500 000 tonnes/an ;
- pour une cote minimale d'extraction fixée à 40 m NG ;
- l'exploitation d'installations fixes et mobiles de traitement de matériaux pour une puissance maximale de 900 kW ;
- une station de transit de 80 000 m³.

Cependant, les réserves théoriques de matériaux disponibles ne sont pas intégralement exploitables avec le phasage autorisé et afin d'assurer la pérennité du site qui emploie 17 personnes, la société NEVEUX ET COMPAGNIE sollicite une nouvelle autorisation pour 30 ans qui comprend :

- le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 25,99 ha ;
- l'extension du périmètre pour une superficie de 3,24 ha comprenant notamment l'extension de la plateforme de stockage de matériaux au Nord-Ouest (1ha) ;
- l'approfondissement des extractions sur 2 paliers supplémentaires de 15 m de hauteur pour une cote minimale d'extraction fixée à + 10 NGF ;
- la poursuite des installations de traitements fixes et mobiles avec une augmentation de la puissance installée de 900 à 1 290 kW pour tenir compte du remplacement de certains matériels y compris la mise en service d'un crible de lavage de 82 kW ;
- la mise en service d'une centrale mobile de fabrication à froid de graves (grave-ciment et grave-émulsion) d'une capacité maximale de 1 000 t/j ;
- une réduction de la production autorisée à 450 000 t/an maximum et 300 000 t/an en moyenne.

La capacité d'accueil des déchets inertes restera inchangée.

La poursuite de l'exploitation est sollicitée selon un phasage établi sur 6 périodes quinquennales. En fin d'exploitation, il est prévu la création d'un plan d'eau et la remise en prairie de la plateforme de matériaux.

Le dossier développe de manière approfondie les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts de la carrière en particulier sur les eaux qui constituent le principal enjeu environnemental de ce dossier.

Dans son avis, la mission régionale d'autorité environnementale a relevé la bonne qualité de l'étude d'impact et a formulé des observations et des recommandations. Le pétitionnaire y a répondu au travers d'une note complémentaire jointe au dossier soumis à enquête publique.

Les conseils délibérants des communes consultés (Doville, Catteville, La Haye, Saint-Sauveur de Pierrepont, Varengeuebec) et de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se sont prononcés favorablement, à l'exception du conseil municipal de Saint-Nicolas-de-Pierrepont qui a émis un avis défavorable.

L'agence régionale de santé a émis un avis favorable sous réserve de l'édification de merlons en limite Nord et Est de l'extension de la zone de stockage. L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) n'a pas d'objection à formuler. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) n'a pas prescrit d'archéologie préventive. L'avis de la DDTM a porté principalement sur la gestion des eaux de ruissellement et sur les bassins associés. L'avis du Parc naturel régional a porté sur les rejets d'eau.

L'enquête publique qui s'est tenue du 29 janvier 2019 au 28 février 2019, portait sur la demande d'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages et activités au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Elle a vu l'expression d'une majorité d'avis favorables émanant de salariés, de sous-traitants et de clients de la carrière. Les avis défavorables ont été formulés par Manche-Nature et Cotentin Nature et portaient sur l'impact direct sur le milieu aquatique et sur la remise en état prévue qui consiste à remblayer la carrière par des déchets.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse. Il est notamment précisé que le projet n'engendrera pas d'augmentation des vitesses de vibration, ni du bruit puisque l'approfondissement minimisera les vibrations et les tirs seront réalisés à une distance horizontale et verticale plus importante. Au niveau des poussières, le seuil réglementaire est respecté. La circulation des camions se fait en sécurité. Il n'y a aucun impact direct sur les eaux, souterraines ou superficielles, puisque les seules eaux récoltées sont des eaux météoriques et qu'aucune modification du tracé du fossé ou du ruisseau ne sera réalisée. L'historique analytique des eaux d'exhaure de la carrière ne révèle aucune pollution du Gorget. Toutes les eaux qui transitent par le fossé longeant la RD 137 à l'Est de l'entrée du site sont dirigées dans des bassins équipés d'un canal venturi. Une grille avaloir sera mise en place en août 2019 qui permettra de collecter l'ensemble des eaux de ruissellements issues de ce secteur ce qui évitera les ruissellements actuellement constatés sur la RD 137 lors des derniers épisodes pluvieux. L'extension sur les Landes a été abandonnée au regard du fort enjeu écologique. Les apports prévus pour le remblaiement partiel de la fosse sont des matériaux totalement inertes issus des chantiers de terrassements et de démolition. Le plan d'eau prévu après exploitation, sera contenu dans la roche. Il n'existe pas sur le secteur de gisement de matériaux qui pourraient être recyclés et utilisés en substitution, la carrière répond donc à un besoin de proximité.

Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec des recommandations portant principalement sur la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'instruction réglementaire, l'inspection des installations classées indique que la nouvelle demande sollicitée pour 30 ans est proportionnée et cohérente avec la production moyenne annuelle et les réserves estimées du site. Elle ne modifiera pas l'impact visuel paysager. Compte tenu de la sensibilité et les enjeux du Gorget qui traverse la réserve du marais de la Sangsurière, il a été décidé de renforcer l'aménagement proposé pour la gestion des eaux pluviales, notamment :

- limiter le débit horaire maximal à 30 m³/h au lieu de 100 m³/h ;
- augmenter le nombre de bassins permettant un cheminement en série avec réalisation d'ici la fin d'année 2019 d'un bassin d'orage de 1 100 m³ et d'un bassin tampon de 600 m³ ;
- limiter la concentration en MES à 30 mg/L au lieu des 35 mg/L prévus par l'arrêté ministériel de 1994 ;
- réaliser une étude de séparation des eaux provenant de la RD137 et de la carrière, en concertation avec le conseil départemental de la Manche ;
- sécuriser les rejets avec une surveillance en continu et un arrêt de façon automatique en cas de dépassement des seuils autorisés ;
- prévoir l'enregistrement de l'auto-surveillance en continu ;
- réaliser des analyses mensuelles et un bilan annuel du rejet des eaux.

Par ailleurs, il est prévu de :

- renforcer les limites de vibrations lors des tirs de mines à 5 mm/s au lieu de 10 mm/s ;
- conserver voire renforcer les valeurs limites des émissions de poussières et d'établir un plan de surveillance avec des mesures périodiques de retombées des poussières autour du site ;
- conserver la biodiversité existante en maintenant en l'état la zone des Landes, la partie Nord de fosse, la station de la pyrole à feuilles rondes et de mettre en œuvre des mesures de protection des amphibiens, des oiseaux ainsi que l'éradication des plantes invasives ;
- créer un plan d'eau, dans le cadre de la remise en état, avec l'instauration d'une mosaïque d'habitats propice au développement et au maintien de la biodiversité.

Ce projet est également compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières qu'il s'agisse de l'optimisation des matériaux, de la prise en compte des enjeux environnementaux et des modalités de remise en état.

La DREAL précise que ce projet consommera un hectare de parcelles agricoles qui sera restitué à l'agriculteur en fin d'exploitation. La société dispose de matériels, des capacités techniques et des moyens financiers pour exploiter correctement cette carrière dans le respect de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, le service instructeur propose d'émettre un avis favorable sur le projet aux conditions fixées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au rapport avec une modification de l'article 29-4 « eaux rejetées » afin de mentionner l'ajout du bassin tampon de 600 m³.

M. BELLENFANT s'interroge sur le traitement des eaux de ruissellement en cas de fortes pluies et sur l'impact de l'eau stockée traitée/pas traitée sur le marais voisin.

M. GUZZO indique que la société va créer 3 bassins et qu'un bassin de 1 100 m³ est toujours vide afin de pallier un évènement pluvieux important.

M. ROPTIN souligne que les eaux de la zone C ne sont pas canalisées et se retrouvent mélangées aux eaux pluviales de la route, d'où la nécessité de modifier le circuit de collecte et de traitement des eaux.

M. GUZZO précise qu'à l'entrée de la carrière, la société va réaliser un avaloir pour recueillir les eaux et que les eaux de la route devront être séparées de celles de la carrière.

M. BELLENFANT observe qu'en période de réchauffement climatique, des phénomènes orageux difficilement quantifiables peuvent se produire et qu'il y a lieu de les anticiper au regard de la topographie de la carrière.

M. ROPTIN signale que dans la fosse d'extraction les eaux resteront en fond de fouille, ce qui permettra de limiter la quantité à gérer.

M. GUZZO ajoute que les eaux acides sont uniquement en fond de fouille et que les autres eaux sont chargées en matières en suspension. Les mesures de prévention et de protection prévues dans le dossier de demande ont été renforcées notamment dans la gestion des eaux et apparaissent suffisantes à préserver l'environnement.

M. CHASLES s'interroge sur la vitesse de vibration des tirs.

M. GUZZO indique que concernant les tirs de mines, la limite nationale est fixée à 10 mm/s. Mais les technologies permettent d'atteindre des niveaux plus bas de l'ordre de 3 à 4 mm/s. Concernant cette exploitation, un objectif de 5 mm/s a été retenu. Toutefois, une faible proportion de tirs compris entre 5 et 10 mm/s reste tolérée.

M. GRENTE tient à préciser qu'avec l'électronique, des seuils très bas sont atteints de l'ordre de 1 à 3 mm/s, ce qui était plus complexe auparavant avec l'électrique.

M. SOUVIGNET souligne le caractère aléatoire des tirs de mines et la nécessité de laisser une marge de tolérance d'autant que les détonateurs électroniques représentent un surcoût de l'ordre de 10 % par rapport aux détonateurs électriques.

M. BELLENFANT s'inquiète du risque de pollution du cours d'eau du Gorget lequel est protégé par un arrêté biotope.

M. GUZZO explique qu'un épisode pluvieux pourra être maîtrisé. En effet, toutes les eaux passeront par les bassins. De plus, un fossé va être réalisé à l'ouest, ce qui permettra de dévier les eaux externes de la carrière vers la route. Afin d'assurer la sécurisation des rejets, une alarme sera mise en place 24 h/24.

M. CONSTANT suggère que la remise en état de la carrière puisse faire l'objet d'un biotope.

M. MELLIER, représentant la société NEVEUX ET COMPAGNIE est entendu.

M. MELLIER se présente comme étant en charge de la carrière pour le groupe COLAS et de la plateforme de concassage.

M. BELLENFANT l'interroge sur l'opportunité de prolonger l'exploitation de la carrière alors qu'il faut tendre vers une économie des ressources naturelles.

M. MELLIER indique que pour recycler des matériaux un gisement est nécessaire. Or, il n'en existe pas dans le secteur et l'exploitation de la carrière répond donc à une demande locale.

M. SOUVIGNET mentionne un taux de recyclage de l'ordre de 70 %, les 30 % restants étant terreux.

C'est pourquoi le recyclage mobile est nécessaire.

En l'absence d'autres questions de la part des membres de la commission, M. le secrétaire général remercie M. MELLIER qui quitte la séance.

En l'absence d'autres observations, M. le secrétaire général propose aux membres de la commission de passer au vote.

RÉSULTAT DU VOTE (votants) : 10

FAVORABLE : 9

DÉFAVORABLE : 0

ABSTENTION : 1

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION A LA MAJORITÉ A LA PROPOSITION DU RAPPORTEUR.

M. le secrétaire général remercie les membres de la commission de leur présence.

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,


Fabrice ROSAY